



LA LICENCE A POINTS



REGLEMENT

Le District RHONE DURANCE de Football instaure, à compter du 1^{er} juillet 2011, le principe de la licence à points dans le but de lutter contre les incivilités et la violence dans le football. Cette mesure concerne individuellement tous les licenciés, qu'ils soient dirigeants, éducateurs ou joueurs. La commission de discipline du district gèrera le système de la licence à points.

ARTICLE 1 :

Le principe de la licence à points est applicable uniquement à l'occasion des matchs officiels de Football organisés par le District RHONE DURANCE, qu'ils soient arbitrés par un arbitre désigné par la Commission des Arbitres ou un arbitre bénévole désigné selon la procédure règlementaire.

Catégories Garçons concernées : Vétérans – Séniors – U19 – U17 – U15

ARTICLE 2 :

Tous les licenciés mentionnés sur la feuille de match entrent dans le champ d'application de la présente mesure.

ARTICLE 3 :

LE PRINCIPE :

Article 3/1 :

Un capital de 12 points sera attribué à chaque nouvelle licence éditée à compter du 1^{er} Juillet de la saison en-cours.

Article 3/2 :

Le capital point de la licence sera affecté à partir d'une sanction supérieure à un match ferme.

Une suspension à temps sera convertie en nombre de matchs, 1 mois de suspension valant 3 matchs soit un retrait de 3 points sur la licence.

Article 3/3 :

Tous les faits relevant d'actes incivilités, violents ou manquement à l'éthique sportive tomberont dans le champ d'application de la licence à points. Les Commissions compétentes seront seules juges pour déterminer la qualification des faits, qu'ils soient de jeu ou comportementaux.

Article 3/4 :

Le match ferme de suspension obtenu après cumul de 3 avertissements dans les 3 mois n'entre pas dans le champ d'application de cette mesure.

Article 3/5 :

Le capital point suivra le licencié tout au long de sa carrière, exclusivement sur le territoire du District RHONE DURANCE.

Article 3/6 :

Le licencié ne pourra apparaître sur une feuille de match que s'il détient un minimum d'1 point. Cette disposition est valable dans toutes les compétitions organisées par le District Rhône-Durance.